

Séance du :

18/02/2022

Date de la convocation :

10/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 08	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 18 février à 14h00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI
Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore – GAYMARD Marie-José et TROIN François

Secrétaire de séance : GAYMARD Marie-José

Objet : Modification des tarifs du Camping et Gite Municipal du Pontet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 23.02.2001, 11.11.2001,
08.03.2011, 08/05/2015 et du 12/02/2021

Il rappelle également qu'en fin d'année 2021, la commune a acquis un mobil home 3
chambres, soit 6 personnes, et qu'il y a lieu de prévoir le tarif de sa location.
Pour cette année 2022, il propose de le louer au même tarif que les autres mobil homes
présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- **de MODIFIER** les tarifs du Camping et Gite Municipal du Pontet à compter du
01/04/2022, selon la grille ci-dessous :

- Emplacement -parking , Véhicule compris : 5,00 €/jour
- Séjour :
 - personne à partir de 5 ans : 2,50 €/jour/ personne
 - enfant de moins de 5 ans : gratuit
 - animaux : 1,50 €/jour/animal
- Emplacement Mobil home : 1 200,00 €/an
- Emplacement Caravane : 600,00 €/an ou 400 € (du 01/04 au 30/09)
- Location Chambre avec douche-WC - emplacement véhicule
 - Chambre de 4 personnes : 60,00 €/nuit
 - Chambre 10 personnes : 100,00 €/nuit
- Location de Mobil homes 4/6 places- emplacement véhicule
 - Juillet-Aout : 120,00 € /week-end ou 400,00 €/ semaine ou 1 500,00 €/mois
 - Autres mois : 100,00 € /week-end ou 300,00 €/ semaine ou 1 000,00 €/mois
- Branchement électricité (6A), eau et assainissement : 4,00 €/jour
- Taxe de séjour : 0,22 €/jour/personne

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 22 FEV. 2022
et publication le: 22 FEV. 2022

Le Maire



Le Maire
A. BARALE

